

## Immigration protestante en Nouvelle-France

Par Jacques Blaquière, généalogiste

Peu importe à quel point l'existence de nos ancêtres a pu être exécrable en France, il leur a fallu de sérieuses raisons pour quitter leur pays d'origine et traverser l'Atlantique au péril de leur vie, entassés dans les cales de petits bateaux, dans l'espoir de jouir d'une meilleure vie en Nouvelle-France. Avaient-ils d'autres choix? Avant la conquête anglaise de 1763, le clergé catholique de la Nouvelle-France avait obtenu par décret royal le contrôle exclusif sur les registres d'état civil et sur la distribution des terres privant ainsi les autres cultes religieux du droit à une existence officielle. Au moins 850 de nos ancêtres venus de France entre 1603 et 1763 étaient en réalité des protestants calvinistes surnommés par mépris Huguenots par le clergé catholique.

En débarquant en Nouvelle-France, ces ancêtres ont tous été forcés par le clergé catholique, soit d'abjurer le protestantisme, soit de se faire imposer la confirmation catholique, peu importe leur âge, s'ils voulaient s'établir en Nouvelle-France et avoir le droit d'y travailler. Quelques-unes de ces abjurations ont été marquées de façon explicite dans les registres catholiques, mais plus souvent qu'autrement ces abjurations étaient enregistrées de façon tacite comme de simples confirmations catholiques. C'est surtout la tradition séculaire des contrats de mariage devant un notaire royal qui atteste plus souvent qu'autrement de la présence et du culte religieux réel de nos ancêtres protestants en Nouvelle-France. En 1603, La Rochelle était un chef-lieu du protestantisme en France. La plupart de nos ancêtres arrivés de La Rochelle se sont vus imposer la confirmation catholique en débarquant en Nouvelle-France.

20140219